



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 25 novembre 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

### Étaient présents : (21)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX**, Monsieur Dimitri **BEIGNON** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON** (*sauf questions III à IX*), Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE** (*sauf questions I et II*), Monsieur Patrick **DUBOIS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

### Absent(s) avant donné un pouvoir: (5)

Madame Sylvaine **LEPAGE** a donné pouvoir à Monsieur Michel **SCICLUNA**  
Madame Chrystiane **CHEVALLIER** a donné pouvoir à Madame Corine **FOUCTEAU**  
Madame Françoise **SIMON** a donné pouvoir à Madame Michèle **GUYOT** (**Questions III à IX**)  
Madame Pierrette **PONTARRASSE** a donné pouvoir à Monsieur Marc **SEFANI** (**Questions I et II**)  
Monsieur Francis **BREGEARD** a donné pouvoir à Madame Antoinette **LAMBERT**

### Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Patricia **MELONI**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur David **BURY**,

### Secrétaire de séance :

Monsieur Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 20

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

## I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2011

Monsieur Stefani précise que concernant la délibération relative à la garantie d'emprunt, il avait été émis un avis favorable sous réserve d'informations complémentaires. Monsieur le Maire lui précise que pour l'instant ce sont les termes de la délibération.

M. Stefani fait remarquer que dans la phrase : « M. STEFANI demande si par rapport à la situation financière de la commune il est judicieux de se porter caution », il avait employé le mot « possible » plutôt que « judicieux ».

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2011, mis aux voix, est adopté **à la majorité, 1 abstention : Monsieur Castellet.**

## II – MODIFICATION DU PLU : VALIDATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Madame AUBIJOUX à 20h26*

\*\*\*\*\*

Pour le futur quartier Rechinard, la commune n'aura pas de frais d'extension de réseau en eau potable et très peu en assainissement. Elle sollicitera l'avis du Conseil Général pour les aménagements de voirie nécessaires à l'accès de cette zone.

Monsieur Garenne indique que cette zone permettra la construction de 100 à 130 logements. Il resterait 400 logements à réaliser par rapport aux orientations fixées par le PADD.

Monsieur le Maire explique que le renforcement des mesures qu'impose la zone ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique) obligera à reconsidérer la constructibilité prévue sur cette zone. Monsieur Garenne précise que ce sera vu lors de la révision générale.

Monsieur le Maire dit avoir saisi le président de la communauté de communes pour obtenir un document officiel d'urbanisme concernant l'aménagement de la zone 1 AUP. En retour, la communauté de communes a fourni un plan très sommaire indiquant une zone étanchéisable de près de 10ha.

Monsieur Castellet fait remarquer que les documents présentés dans notre PLU sont semblables.

Monsieur le Maire lui répond que les documents de la commune sont plus précis.

Monsieur Garenne ajoute que le document fourni par la communauté de communes ne tient pas compte des permis en cours.

Monsieur Castellet craint qu'avec le nouveau règlement, les constructions soient trop hautes et viennent barrer la vue sur la vallée. Selon lui ce nouveau PLU va changer la philosophie de l'ancien.

Monsieur Garenne lui explique que la limite de 9 m au faitage correspond à une hauteur de 4m à l'égout du toit. Par ailleurs, ce qui compte c'est le règlement du lotissement. En accord avec le lotisseur, le règlement pourra être lui plus restrictif que le PLU. En plus la nouvelle loi SRU, interdit de règlementer la taille des terrains.

Monsieur le Maire dit que la loi vise à densifier les shon et shob. La surface agricole utile diminue de toute façon. Par exemple au Pont Cassé, la densité est plus élevée en haut qu'en bas de la vallée. A terme, on aura l'impression d'arriver sur une ville avec une densité urbaine.

Monsieur Garenne spécifie que le plan sera validé in fine par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille son document d'urbanisme en amont de toute discussion avec les aménageurs.

## NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet Cittanova, mandaté par la commune pour la réalisation de la modification du PLU a terminé l'élaboration du dossier de modification. Il reste donc à le soumettre à l'enquête publique. Pour cela, le tribunal administratif d'Orléans a été saisi afin qu'un commissaire enquêteur soit désigné. Les dates d'enquête publique durant laquelle le dossier sera à la disposition de tous ne seront déterminées qu'après désignation du dit commissaire enquêteur et discussion avec lui.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre : Monsieur Castellet*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*-Vu le dossier de modification du PLU fourni par le cabinet Cittanova ;*

*-Vu le courrier en date du 14/11/11 adressé au tribunal administratif d'Orléans en vue de désigner un commissaire enquêteur ;*

*-Où l'exposé de M. le Maire ;*

**Article UNIQUE : valide** le dossier de modification du PLU tel qu'il sera soumis à l'enquête publique et disponible en mairie.

## **III – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 n°2010-1658 a réformé le régime des taxes et participations d'urbanisme exigibles lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux).

Ce nouveau dispositif repose notamment sur la Taxe d'Aménagement (TA), qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et aux différentes taxes départementales (pour le financement des Conseils d'Architecture Urbanisme et Environnement – CAUE – et des Espaces Naturels Sensibles – TDENS).

Cette nouvelle taxe entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ; le conseil municipal doit néanmoins délibérer avant le 30 novembre 2011 afin de déterminer le taux qui sera appliqué et éventuellement définir les exonérations facultatives.

La TA est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Son calcul repose sur le même principe que celui de la TLE, à savoir :

(Nombre de m<sup>2</sup> de SHON construits) x (valeur forfaitaire fonction de la catégorie de la construction) x (taux).

Désormais, l'assiette de la nouvelle taxe est calculée sur la base d'une valeur forfaitaire unique (660 €) appliquée à la somme des surfaces de plancher dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, ce qui inclut désormais le stationnement couvert. Un abattement unique de 50% (ramenant la valeur forfaitaire à 330 € le m<sup>2</sup>) est prévu de plein droit pour les logements HLM, les 100 premiers mètres carrés des constructions à usage d'habitation principales et pour les constructions abritant des activités économiques.

Concernant le taux, il est fixé librement par les communes ou EPCI dans une fourchette de 1 à 5 % (le taux de 1% s'appliquant de droit à défaut de délibération contraire du conseil municipal). La loi prévoit que les collectivités qui le souhaitent, peuvent instituer des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur ; ce que n'offre pas actuellement la

TLE. Les collectivités ont également la possibilité de porter ce taux au-delà de 5 % et dans la limite de 20 %, à condition que la délibération qui l'instaure soit motivée et justifiée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans le cas où la commune décide d'instaurer un taux unique compris entre 1 et 5%, elle pourra continuer de percevoir les participations existantes, c'est-à-dire : la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour la non-réalisation de place de stationnement (PNRPS) et la participation pour voirie et réseaux (PVR) notamment et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après quoi, ces participations seront définitivement abrogées.

Cette possibilité de percevoir pendant une période transitoire les participations ne s'appliquera pas dans les secteurs où un taux majoré a été institué.

La carte fiscale sera constituée d'un document graphique qui figurera à titre d'information dans une annexe du PLU.

La loi définit également des exonérations applicables de plein droit et des cas dans lesquels les communes peuvent, par délibération, adopter des exonérations totales ou partielles. Ces possibilités d'exonération concernent notamment les logements sociaux, les logements financés en prêt à taux zéro – dans la limite de 50 % de leur surface-, les locaux à usage industriel, les locaux destinés au commerce de détail d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup> et les immeubles inscrits ou classés.

Il convient par ailleurs de préciser que pour certains aménagements partiellement ou non taxés jusqu'alors (terrains de camping, résidences mobiles de loisirs et habitations légères de loisirs), la taxation sera simplifiée et déterminée par emplacement.

D'autres aménagements comme les piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques seront taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Enfin, les emplacements de parking non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert consommateurs d'espace) seront désormais taxés sur une base imposable de 2 000 € par emplacement.

L'année 2012 constituera une année de transition et de test du nouveau dispositif. Elle permettra notamment de mesurer le rendement de la nouvelle taxe et, le cas échéant, de procéder aux correctifs qui pourraient s'avérer nécessaires.

Pour l'année 2012, les enjeux identifiés consistent donc dans un premier temps à maintenir un niveau de recettes équivalent à celui actuellement assuré par la TLE et les autres participations.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, sans aucune exonération possible.

\*\*\*\*\*  
*Arrivée de Madame PONTARRASSE à 20h50*  
*Départ de Madame SIMON à 20h53*  
\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique qu'à partir de 2015, les simulations démontrent une perte de recettes si on ne fait rien selon le cabinet Strattoria.

Monsieur Garenne dit qu'on serait gagnants en période transitoire de près de 10% mais qu'après 2015, on serait plutôt perdants

Monsieur Dubois demande dans quelles proportions on serait perdants.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Caulay, directeur général des services, cite des exemples de calculs :

Exemple 1 : 3 maisons individuelles

Recettes provenant de la taxe locale d'équipement et participation pour raccordement à l'égout: 185 000€

Recettes provenant de la nouvelle taxe d'aménagement : 139 000 € (après 2015)

Exemple 2 : 1 maison individuelle

Recettes provenant de la taxe locale d'équipement et participation pour raccordement à l'égout: 5107€

Recettes provenant de la nouvelle taxe d'aménagement : 3107 € (après 2015)

Monsieur Garenne estime que les zones UA engendreront une perte de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de ne pas perdre de recettes communales et qu'on adaptera en fonction des zones.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement communale à 5 % sur l'ensemble du territoire sans exonération.

**Article 2 :** précise que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Article 3 :** transmet la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **IV – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

#### **Présentation :**

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Sont exposés les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

II. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

III. L'exonération temporaire prévue au I ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

IV. Les exonérations prévues aux I et II sont supprimées, à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements, en ce qu'elles concernent les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

V. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il est précisé que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.»

Ainsi, l'exonération temporaire de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

### **Champ d'application :**

#### **1- Immeubles autres qu'à usage d'habitation**

Il s'agit :

- des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, destinées à un usage professionnel,
- des bâtiments ruraux convertis en locaux professionnels à la suite d'importants travaux de transformation,
- des terrains affectés à un usage commercial ou industriel.

A compter de 1992, ces immeubles sont imposables dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement, de leur conversion ou du changement de leur affectation.

L'imposition ne porte toutefois que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit de la commune et des groupements avec ou sans fiscalité propre auxquels celle-ci appartient.

Ces immeubles restent en revanche exonérés durant les deux années suivant celle de leur achèvement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant aux départements.

#### **2- Immeubles à usage d'habitation**

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

\* Elles n'ont aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Elles s'appliquent aux logements achevés à compter du 1er janvier de l'année N.

Compte tenu de tous les investissements qu'impliquent de nouvelles constructions, il est proposé de supprimer cette exonération qui engendrera des recettes supplémentaires. La recette supplémentaire couvrira une partie des dépenses.

Monsieur Garenne explique qu'à l'époque, cette exonération était faite pour inciter l'installation de nouvelles habitations mais qu'elle est aujourd'hui inutile.

Monsieur le Maire précise que cette taxe sera en vigueur en 2013

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 contre : Monsieur Stefani et Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 :** Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétaires bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 :** Précise que ce montant sera imputé à l'article 7311 «contributions directes» du budget principal de la Commune

**Article 3 :** Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **V – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs depuis au moins deux années consécutives, au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Le but de l'instauration de cette taxe est d'inciter à la mise en location des locaux demeurés vacants.

Cette taxe pourra être en vigueur en 2013.

Monsieur le Maire indique que le but est de pénaliser les logements vacants et Monsieur Garenne ajoute qu'il s'agit d'empêcher la spéculation.

Madame Pontarrasse demande s'il l'on a les moyens de contrôler que les logements sont effectivement vacants.

Monsieur Garenne lui répond que c'est aux propriétaires de prouver que le logement n'est pas vacant.

Monsieur Boëns questionne sur le mode de calcul.

Monsieur Caulay lui répond que c'est équivalent à la taxe d'habitation.

Monsieur Stefani estime que cette taxe est surtout valable pour les grandes villes où de grands groupes achètent des logements.

Monsieur Garenne lui répond qu'il existe 7% de logements vacants à Auneau.

Madame Lambert ajoute que la demande locative est forte à Auneau.

Monsieur Stefani fait remarquer que la mairie a des logements vacants (ex l'Arsenal).  
Monsieur le Maire lui explique que l'Arsenal est en vente et que le logement situé à Equillemont est un logement de secours imposé par la loi.  
Monsieur Boëns estime que cette taxe n'incitera pas les propriétaires en question à mettre leurs logements en location.

*Après en avoir délibéré à la majorité, 2 contre : Monsieur Stefani et Monsieur Boens, 1 abstention : Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'article 1407 bis du code général des impôts;
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;

**Article 1 : Décide** d'instituer la taxe sur les logements vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Article 2 : Précise** que ce montant sera imputé à l'article **7311** «contributions directes» du budget principal de la Commune

**Article 3 : Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VI – TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les communes peuvent, sur délibération, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI communique chaque année à l'administration des impôts, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Sont exposés les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, à savoir :

«I.-Les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

II.-La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III.-La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.

IV.-L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.

V.-Le taux de la taxe est fixé à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal ou le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI.-La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

VII.-Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII.-Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

### **Champ d'application :**

Sont imposables à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les locaux commerciaux et biens divers évalués selon les modalités définies à l'article 1498, à l'exclusion des établissements industriels visés à l'article 1500.

Par ailleurs, ces biens ne doivent plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et doivent être restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à l'absence de leur exploitation.

#### **1- Conditions tenant à la nature des biens imposables**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui, par nature, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués dans les conditions prévues par l'article 1498, à l'exclusion de ceux visés à l'article 1500.

Il s'agit des propriétés ou fractions de propriétés qui ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire, ni des établissements industriels au sens de l'article 1499.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

#### **2- Conditions tenant à l'inexploitation des biens**

La taxe annuelle sur les friches commerciales vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins cinq ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de cette même période. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable.

Compte tenu du souhait de redynamiser le tissu économique de la commune et de lutter contre l'installation de friches commerciales sur le territoire, il est proposé d'instaurer cette taxe annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme suit :

- 10 % pour la première année d'imposition
- 20 % pour la deuxième
- 30 % pour la troisième

Monsieur Garenne précise qu'il reviendra à l'exploitant de prouver qu'il n'a pas pu louer ou exploiter pour être exonéré de la taxe.

Monsieur Stefani demande si dans le cas où l'exploitant fournit un certificat prouvant qu'il a mis en vente son bien, il sera exonéré.

Monsieur le Maire acquiesce.

*Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre : Monsieur Stefani, 1 abstention : Madame Pontarrasse*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU l'article 1530 du code général des impôts,*
- *VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2 :** Fixe les taux comme suit :

- 10 % pour la première année d'imposition
- 20 % pour la deuxième
- 30 % pour la troisième

**Article 3 :** Précise que ce montant sera imputé à l'article 7311 «contributions directes» du budget principal de la Commune.

**Article 4 :** Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **VII – INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Il convient de délibérer sur la demande de Mme Lise PACON-FELLER, Trésorier Municipal d'Auneau, relative à la possibilité de lui accorder une Indemnité de Conseil pour les budgets de la commune à hauteur de 457,49 € brut et du service de l'eau à hauteur de 169,29 € brut.

Sa demande concerne la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011 pour un taux de 100%.

En effet, Mme Lise PACON-FELLER a pris ses fonctions à la Trésorerie d'Auneau le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

La commission communale « Finances/Economies » réunie le 17 novembre dernier, après débat, propose de lui attribuer un taux d'indemnité de 93.25 %.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le versement de cette indemnité de conseil susceptible d'être versée au Trésorier Municipal.

*Madame Lambert demande pourquoi il n'est pas proposé de verser 100% de l'indemnité.*

*Monsieur Ducerf lui répond que ce taux correspond à 500€*

*Madame Pontarrasse préfère que le taux soit de 100%.*

*Après en avoir délibéré à la majorité : 5 contre : Madame Pontarrasse, Monsieur Stefani, Monsieur Aballea, Madame Jimenez, Madame Vaslin, 1 abstention : Monsieur Bregeard*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié,*
- *Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;*
- *Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;*

- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economies » du 17 novembre 2011,
- Oûi l'exposé de M. le Maire,

**Article 1 : De fixer** le taux de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal d'Auneau, à 93.25 % du barème.

**Article 2 : Précise** que cette indemnité de conseil est en principe acquise au comptable public pendant toute la durée du mandat municipal.

**Article 3 : Souligne** que celle-ci peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

**Article 4 : Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Commune et de son budget annexe « Service Eaux & Assainissement » de chaque exercice, pendant la durée du mandat municipal, à l'article 6225.

## VIII – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. LE MAIRE

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Dans ce cadre, il est souhaitable de créer un comité consultatif pour étudier l'instauration éventuelle d'une taxe sur la publicité extérieure laquelle remplace les trois taxes sur la publicité depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire et constitué de 3 autres élus et 4 membres de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA).

Monsieur le Maire explique que le but est de pénaliser les enseignes qui créent de la pollution visuelle, l'initiative de cette taxe est issue du Grenelle mais que néanmoins la version actuelle semble excessive (ex taxation du caducée des pharmacies).

Monsieur Dubois demande si les uniformes sont considérés comme de la publicité.

Monsieur Boens dit qu'il faudra taxer les véhicules de la commune.

Madame Aubijoux lui répond que seule la publicité à des fins commerciales est concernée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie
- VU l'article L2143-2 du CGCT
- VU l'article 21.1 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- VU l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011 ;

**Article 1 : Décide** la création d'un comité consultatif pour étudier l'instauration éventuelle d'une taxe sur la publicité extérieure

**Article 2 : Dit** que la composition dudit comité est établie comme suit :

- 4 élus municipaux
- 4 membres de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA)

**Article 3 : Dit** que le comité sera présidé par Monsieur le Maire

**IX- DECISION MODIFICATIVE N°03 2011 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. DUCERF*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibérations en date du 21 janvier et 27 juin 2011, ont été votés respectivement le Budget Primitif et le Budget supplémentaire de la Commune (M14).

Cependant, afin d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours, il convient de délibérer sur la Décision Modificative n°03 / 2011 du Budget Principal de la Commune.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les corrections comme suit, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement de 4.547.527,00 € ni de la Section d'Investissement de 3.141.044,60 €:

**Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
042	6811 OS	Dotations aux amortissements sur Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €				
022	022	Dépenses Imprévues	-1 110.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
				040	281312 OS	Amortissements des Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €
				10	10223	T. L. E.	-1 110.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Budget Primitif Principal 2011 M 14 voté le 21 janvier 2011,*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 27 juin 2011,*
- *Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du budget Communal M 14 en date du 23 septembre 2011 ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02 / 2011 du budget Communal M 14 en date du 21 octobre 2011 ;*
- *Ouï l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire-Adjoint délégué aux Finances,*

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n°03/2011 du Budget Principal de la Commune M 14 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section de Fonctionnement de 4.547.527,00 € ni de la Section d'Investissement de 3.141.044,60 €, comme suit :

**Section de Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
042	6811 OS	Dotations aux amortissements sur Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €				
022	022	Dépenses Imprévues	-1 110.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Section d'Investissement**

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Art.</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
				040	281312 OS	Amortissements des Immo.Incorporelles et Corporelles	1 110.00 €
				10	10223	T. L. E.	-1 110.00 €
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**X – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012**

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus. De fait il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire dans les termes suivants.

**Débat d'Orientation Budgétaire 2 0 1 2**

**1/ Contexte national**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment privilégié avant le vote du budget pour faire le point sur la situation financière de la ville.

Celui-ci doit prendre en compte un environnement économique national 2011 possédant les principales particularités suivantes:

-une évolution de l'inflation

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011 prévisionnelle</b>
2,80	0,10	1,50	1,80

-Par ailleurs l'année 2011, nous a présenté une augmentation du coût de la consommation (basé d'août 2010 à août 2011) de 3,1 %.

-Notre budget 2012 sera basé sur le projet de loi de finances 2012 qui en l'état fait apparaître une stagnation de la D.G.F.

-De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'il nous faut pour notre budget 2012 prendre en compte une augmentation de 10 % d'électricité, de 15% pour le gaz et de 17% pour les carburants. Ces augmentations sont des différences entre l'exercice 2010 et 2011, il faut bien sûr envisager notamment pour le gaz et les carburants qu'entre 2011 et 2012 ceux-ci devraient approximativement prendre encore 5%.

Les annonces gouvernementales du 07 novembre dernier ne sont pas sans incidence sur nos dépenses. En effet il convient de prendre en compte la modification de TVA passant de 5,5 % à 7 %. Il s'agit de la prestation de restauration, de certains travaux, des achats de livres (écoles, médiathèque) et bien sûr de certaines prestations de services.

La Loi de Finances 2012 devrait instituer un Fonds de Péréquation basé sur la richesse des territoires. Autrement dit, le projet de loi de finances intègre un calcul de la richesse agglomérée de la Communauté de Communes et de ses composantes (différences collectivités). Dans l'état des connaissances de ce calcul, il semblerait que le territoire de la Beauce Alnéloise soit considéré par BERCY comme un territoire riche.

Ainsi 85 à 95.000 € seraient à rembourser à ce fonds d'Etat par la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise. Mais compte tenu du mécanisme mis en place, la ville d'Auneau représentant 84 % des richesses de la C.C.B.A., la ville devrait dans l'hypothèse actuelle rembourser une quote-part d'environ 50.000 €. Il convient d'être prudent et donc d'inscrire cette dépense au budget primitif.

[Monsieur Garenne dit que la CCBA peut aussi prendre cette somme à sa charge.](#)

Compte-tenu de ce contexte national peu favorable, il s'agit d'être prudent dans l'élaboration de notre budget comme à l'habitude et de confectionner celui-ci en tenant compte de cette situation économique préoccupante.

Ce contexte économique difficile ne doit pas nous empêcher de continuer la transformation de notre ville, que nous avons opérée jusqu'à ce jour et ceci conformément à nos engagements.

L'année 2012 sera l'occasion de :

- continuer le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.),
- continuer l'entretien des bâtiments scolaires,
- de finir la réalisation du bassin d'orage,
- de continuer l'entretien de l'Hôtel de Ville,
- d'installer la vidéoprotection dans notre ville, ce sujet ayant été reporté pour des questions administratives par la Préfecture,
- de terminer la réalisation du système de phytoremédiation,
- d'entamer un projet de réfection des voiries,
- de continuer l'installation d'aire de jeux.

Vous pouvez constater que malgré plusieurs années financières présentant des caractéristiques d'incertitudes des recettes et de baisses régulières des dotations, l'équipe municipale que je conduis a le souci du bien-être des Alnélois.

## 2/ Situation locale

RATIOS						
	Population au 1er Janvier 2009		4 049		au 1er janvier 2009	
	<b>AUNEAU C A 2010</b>			<b>AUNEAU C A 2009</b>	4 049	Communes de 3.500 à 5.000 Hab. 2009
<b>1</b>	Dépenses réelles de Fonctionnement / population					
	3 628 322.82 €	896.10 €		3 365 706.64 €	831.24 €	1 276.00 €
<b>2</b>	Produit des 4 taxes y compris reversement TP / population					
	3 026 835.00 €	747.55 €		3 081 243.00 €	760.99 €	857.00 €
<b>3</b>	Recettes réelles de fonctionnement/ population					
	4 178 418.43 €	1 031.96 €		4 435 985.16 €	1 095.58 €	1 628.00 €
<b>4</b>	Dépense d'Equipement Brut/ population					
	758 515.19 €	187.33 €		3 693 494.21 €	912.20 €	572.00 €
<b>5</b>	Encours de la dette au 31 décembre / population					
	4 362 134.86 €	1 077.34 €		4 625 269.62 €	1 142.32 €	1 305.00 €
<b>6</b>	Dotation Globale de Fonctionnement / population					
	552 371.00 €	136.42 €		581 872.00 €	143.71 €	304.00 €
<b>7</b>	Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement					
	<i>Effectif pourvu</i>	<i>72 agents</i>		<i>68 agents</i>		
	1 807 606.69 €			1 650 293.61 €		
		49.82%			49.03%	42.90%
<b>11</b>	Encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement					
	4 362 134.86 €			4 625 269.62 €		
		1.04			1.04	0.80

\*\*\*\*\*  
*Monsieur Boens quitte la salle à 21h41*  
 \*\*\*\*\*

Parlons maintenant plus précisément de la situation financière de la ville :

### 2.1. La trésorerie :

Le solde de la Trésorerie au 28 octobre 2011, est positif à hauteur de 1.595.140,63 € dont les 850.000 € d'emprunt pour le S.D.A. en M 49.

Il est appelé qu'un compte à terme a été ouvert en novembre 2011 sur le budget annexe service « Eau & Assainissement » (M49). A ce jour le placement est de 800.000 €. Celui-ci peut être effectué sur une période de 1 à 6 mois, avec possibilité de faire des sorties ponctuelles suivant le besoin de trésorerie.

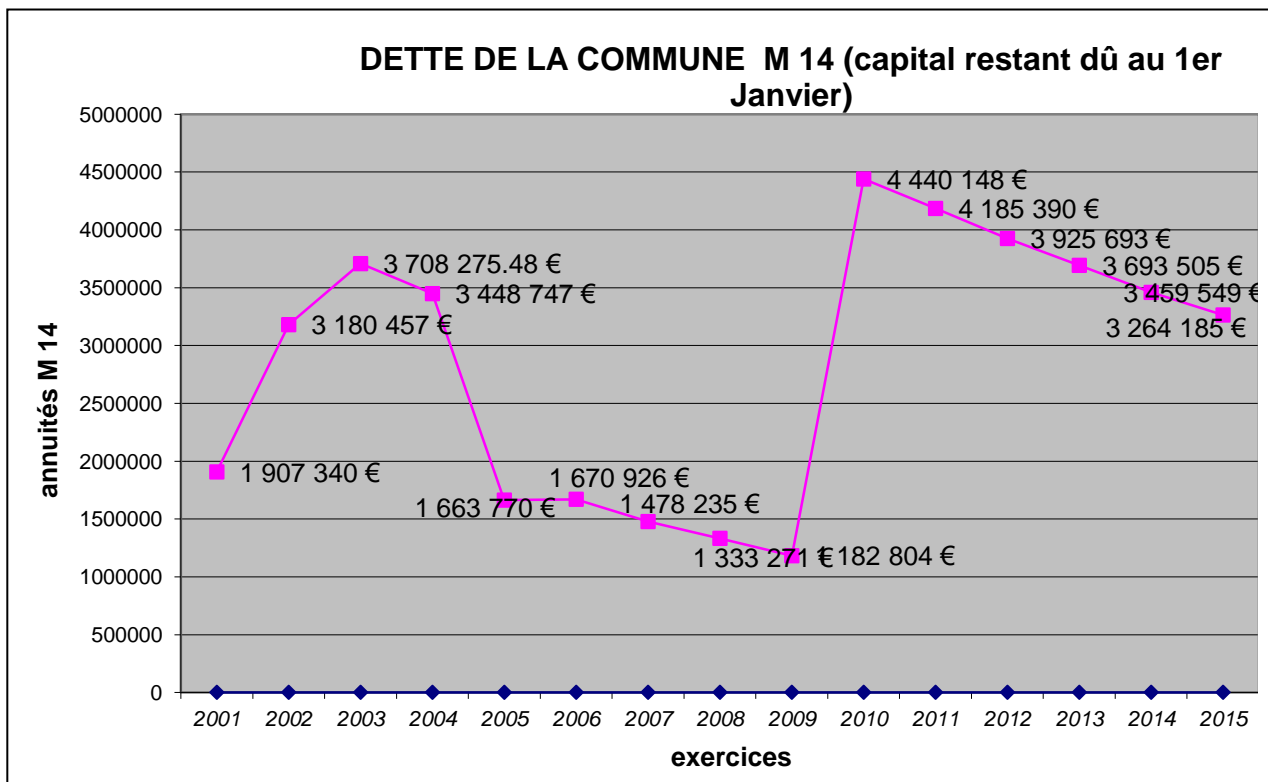
Pour indication, les taux du compte à termes applicables au 07 octobre 2011 varient de 0,27 % à 0,54 % suivant la durée du placement

\*\*\*\*\*  
*Monsieur Boens réintègre la salle à 21h44*  
 \*\*\*\*\*

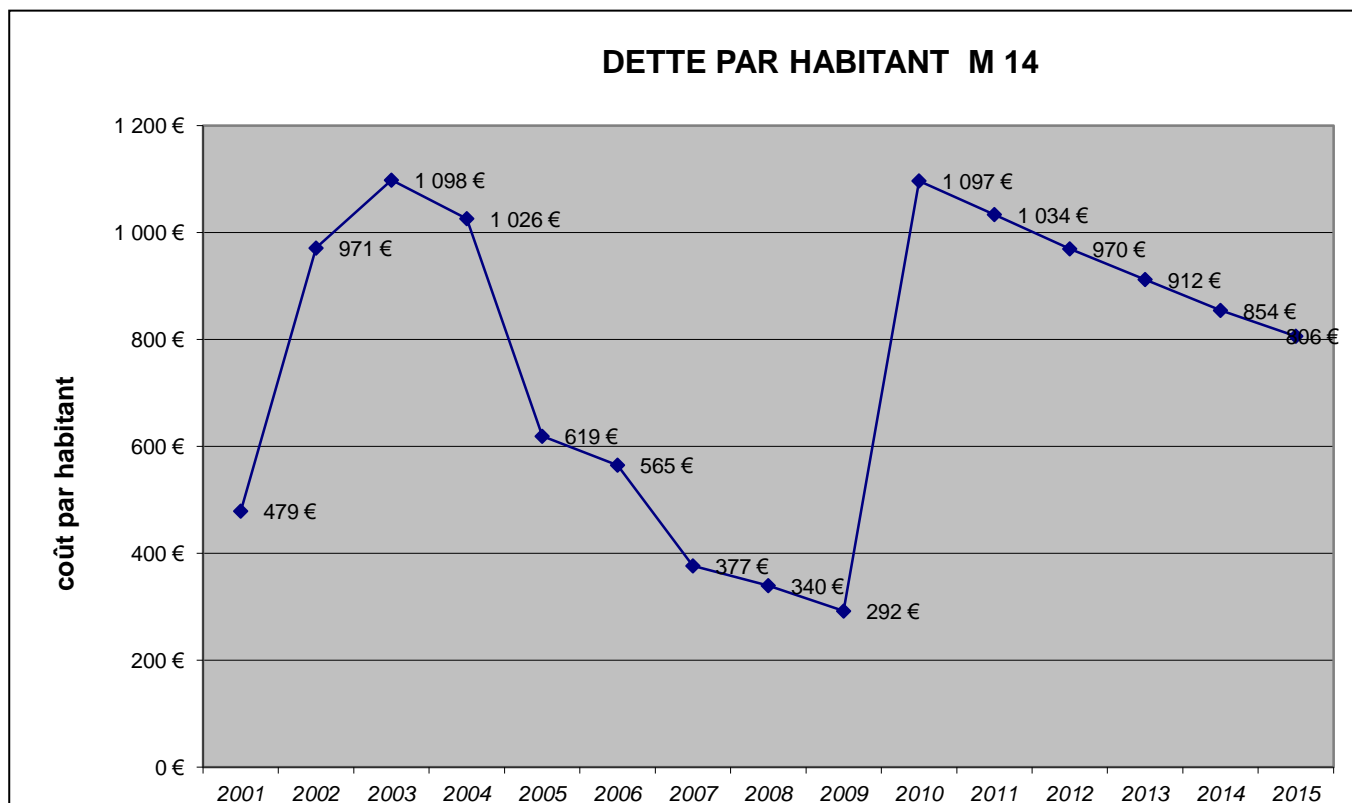
2.2. La dette :

Budget Principal (M 14)

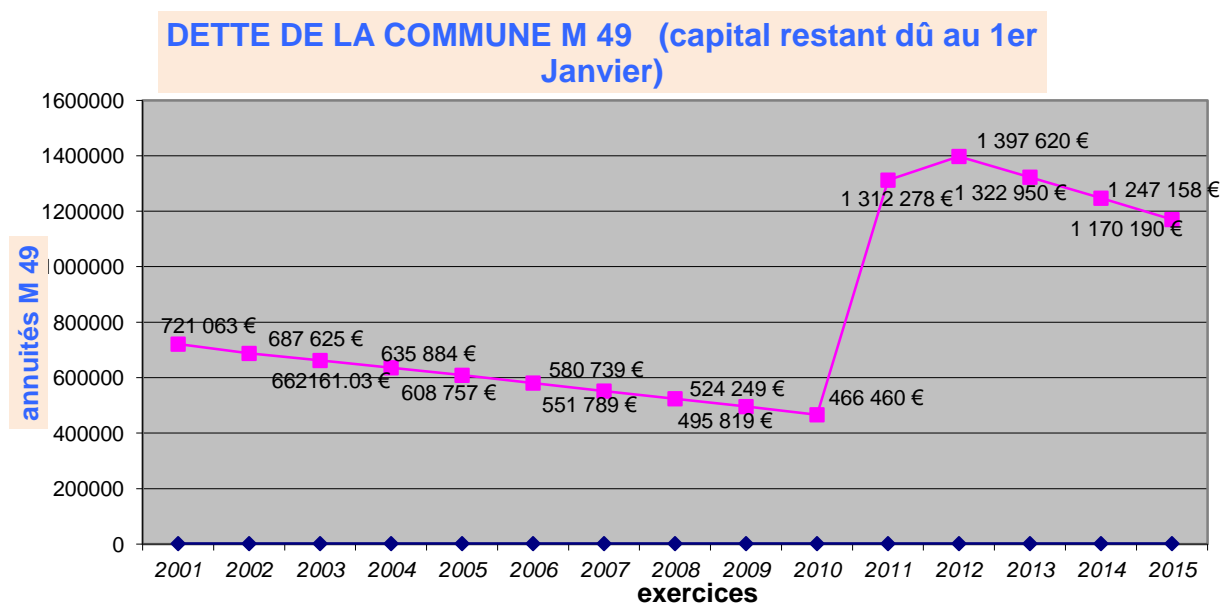
La dette s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 3.925.692,57 €.



Notre désendettement annuel de l'ordre de 255.000 € depuis deux ans, soit par habitant moins 65 €, nous permet un potentiel de nouvel emprunt d'une équivalence après réaménagement de la dette. Notre dette par habitant, pour la M14, sera de 970 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

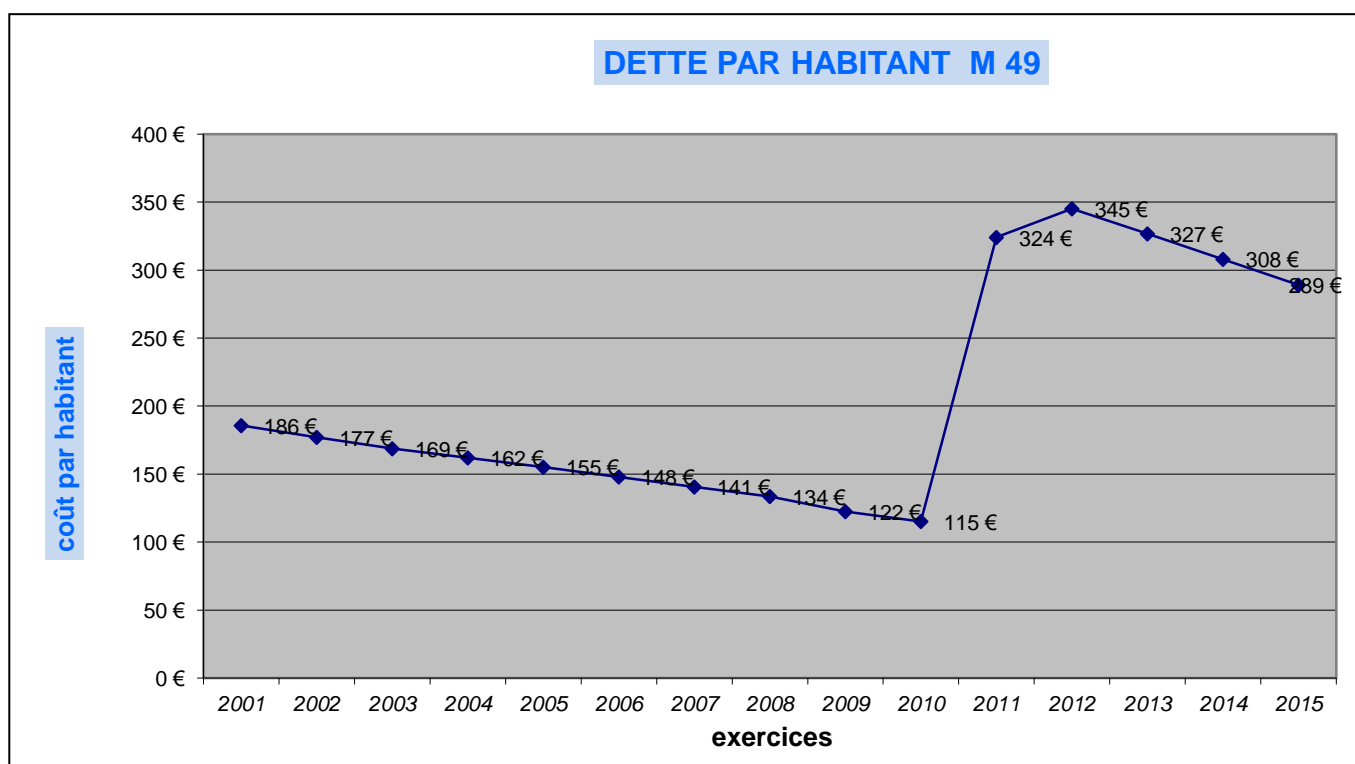


La dette s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 1.397.619,64 €.



Les travaux du SDA ont été rééchelonnés, ceci afin de réguler les dépenses qui pèsent sur ce budget, ce qui nous permettra aussi de réguler les prises d'emprunts sur les années à venir.

Notre dette par habitant, pour la M49, sera de 345 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



### 2.3. Pour la section de fonctionnement :

*1<sup>ère</sup>/Recettes :*

- Comme vous avez pu le lire dans l'explication du contexte national celles-ci n'iront pas vers une tendance à l'augmentation

-Pour les recettes relatives aux prestations de services, et notamment l'ensemble des participations d'usagers, elles se verront attribuer l'augmentation de la prévision de l'inflation à savoir 1,8 %.

De plus, il conviendra aux différentes commissions municipales de se poser la question sur la tarification des usagers extérieurs à la commune. En effet, je pense que la ville d'AUNEAU ne peut pas continuer à pratiquer des tarifs « extérieurs » sans prendre en compte que ces utilisateurs ne participent pas par l'impôt au fonctionnement général des services proposés. Sachant que par ailleurs, notre tarification « usagers » ne représente dans la majeure partie des cas qu'un tiers voir qu'un quart du coût du service. Trouvez-vous normal que les 2.284 foyers fiscaux d'AUNEAU payent l'ensemble des services utilisés par le canton ? Ceci pourrait s'entendre dans le cadre d'une communauté de communes particulièrement active au développement économique. Je ne reviendrai pas sur ce sujet même si je pense que cette « non-démarche » est particulièrement préjudiciable au développement d'AUNEAU et de son canton.

Malgré cette baisse des dotations et ce déficit de recettes, nous ne modifierons pas la pression fiscale, ceci conformément à nos engagements.

Malgré tout je tiens ici à vous rappeler les taux des différentes collectivités territoriales qui constituent l'impôt local :

#### *Taxe foncière Bâtie*

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Ordures ménagères</b>
2004	22,12 %	13,57 %	3 %	27,20 %
2005	22,12 %	13,57 %	3,47 %	24,88 %
2006	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2007	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2008	22,12 %	14,07 %	3,47 %	23,07 %
2009	22,12 %	14,73 %	3,47 %	20,79 %
2010	22,12 %	20,22%	3,47%	20,79%
	<b>Commune</b>	<b>Département</b>		<b>Ordures ménagères</b>
2011	22,12%	20,22 %		20,65%
Variation sur 8 ans	+ 0,00%	+ 49,01		- 31 ,71%

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des taxes du département est due au transfert de charges.

#### *Taxe d'habitation*

<b>Taux</b>	<b>Commune</b>	<b>Département</b>	<b>Intercommunalité</b>
2004	12,76 %	7,84 %	
2005	12, 76 %	7,84 %	
2006	12, 76 %	8,13 %	
2007	12, 76 %	8,13 %	
2008	12, 76 %	8,13 %	
2009	12, 76 %	8,51%	

2010	12,76%	8,51%	Néant
2011	12,76%	Néant	9,24%
Variation sur 8 ans	+ 0,00%		+9,24 %

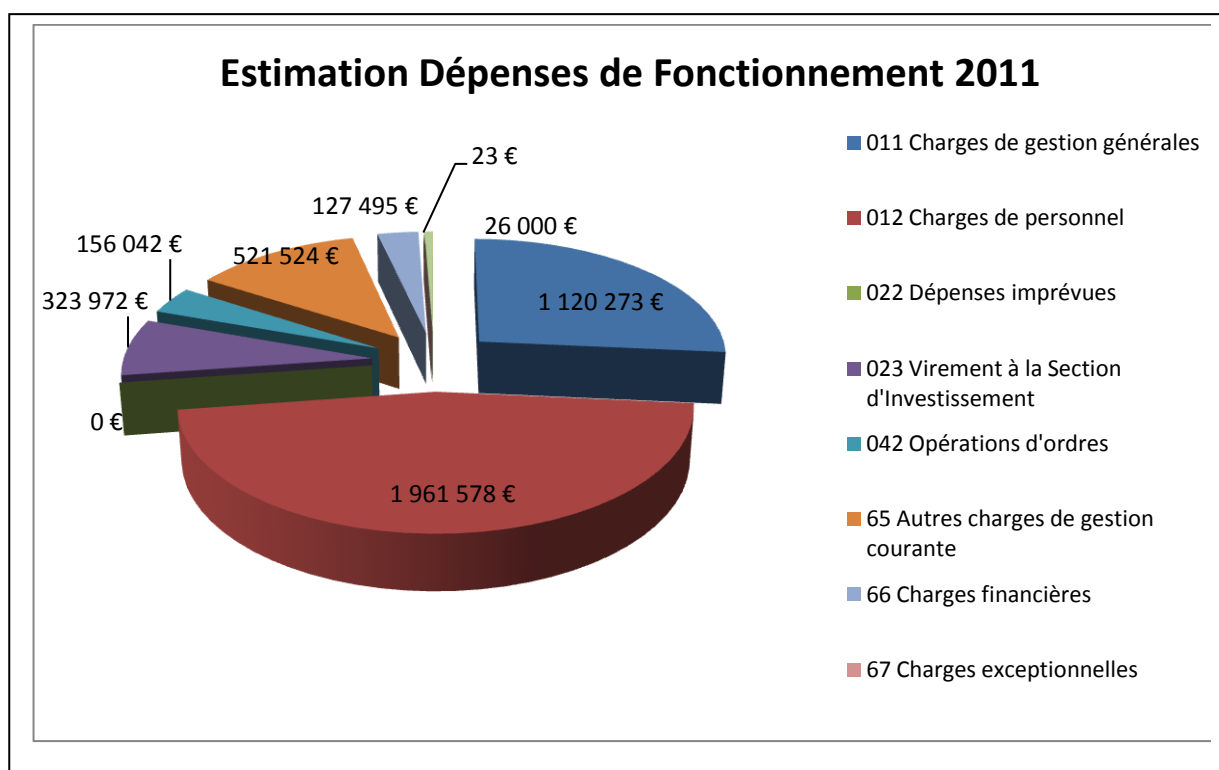
## 2<sup>ème</sup> / Dépenses :

-Voici la répartition des Dépenses de Fonctionnement, estimatif 2011 :

\* Les dépenses de gestions courantes représentent : 50,69 % du budget

\* Les charges du personnel représentent : 46.30 % du budget

\* Les charges financières (intérêts) représentent : 3.01 % du budget



-Pour 2012, nos dépenses de Fonctionnement se prévoient toujours dans la prudence. Ainsi, nous continuons à les ajuster au mieux de nos besoins.

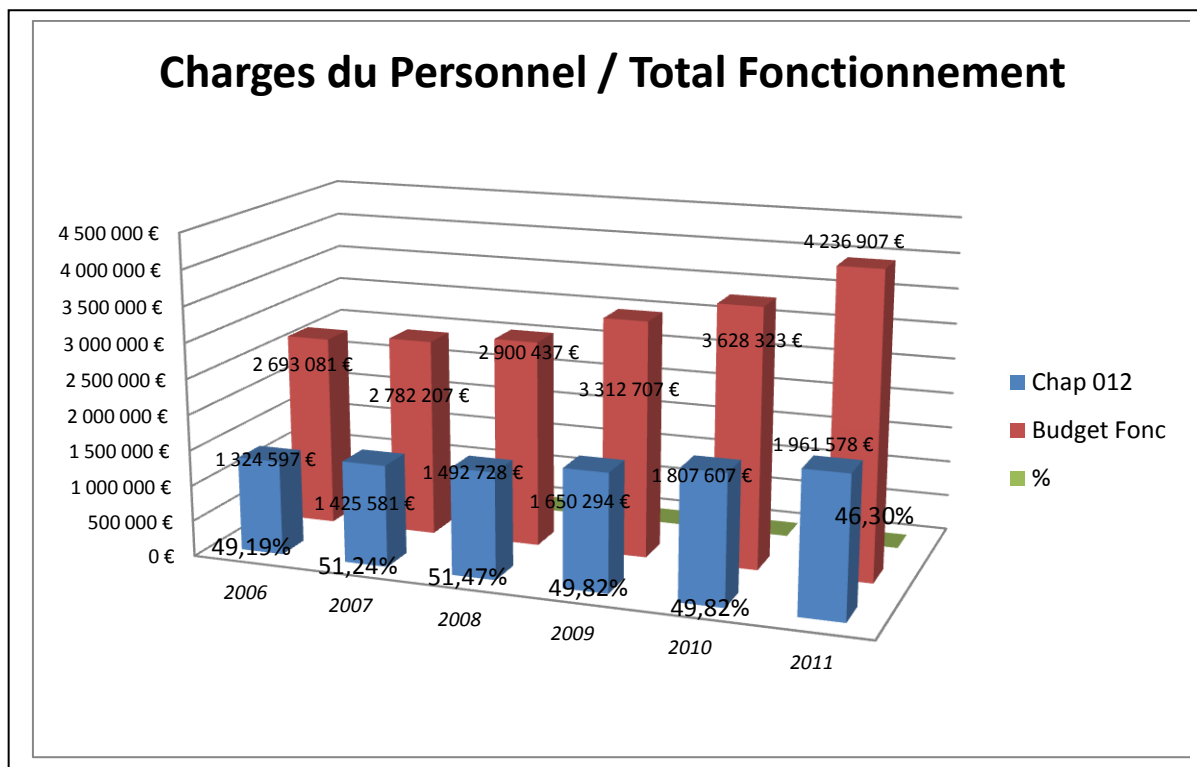
- Le budget des écoles reste inchangé à savoir 51 € par élève.

- L'attribution d'éventuelles subventions aux associations sera accordée après une étude approfondie de la Commission Communale des finances comme par le passé.

- Pour l'année 2012, le chapitre du personnel voit une augmentation, néanmoins celle-ci est raisonnée (à savoir de 1.969.000 € à 2.100.000 € environ) compte tenu des charges qui nous incombent.

Dans cette augmentation il convient de prendre en compte une prestation « Archives » sur six mois, l'obligation d'inscrire au budget les trois postes des agents placés en longue maladie, l'apparition du « GIPA » (indemnité pour perte de pouvoir d'achat), la rémunération des agents recenseurs et la rémunération des agents travaillant pour les élections. Et pour finir, les conséquences du glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire la variation de la masse salariale à effectif constant. Ceci concerne les avancements d'échelons ou des changements de grade des agents en place. A titre d'indication pour l'année 2012, sur les 63 agents de la commune 50 se trouveront dans cette situation.

Voici, ci-dessous, une évolution des charges du personnel par rapport au budget global de dépenses de fonctionnement (avec pour 2011 une estimation) :



Ainsi le ratio de la charge du personnel par rapport au budget global de la Section Fonctionnement, en dépenses réelles, s'élèverait pour 2012 à 48 %.

Monsieur le Maire explique qu'avec l'Espace Dagron et la Police municipale ainsi que les remplacements pour maladie, on a eu 630000€ d'augmentation de personnel sur 6 ans.

-Au chapitre des dépenses nous ferons apparaitre une réserve bien plus importante pour les frais de conseil juridique. En effet, les contentieux en cours nous ont fait une dépense pour l'année 2011 de 50.000 €. Il convient donc de pérenniser cette ligne car aucun des contentieux en cours n'est en phase finale.

-Ces mêmes contentieux nous obligent à avoir un chapitre pour provision pour contentieux qui s'élève à 3.000 €. Il est à noter que ces provisions qui se montent à ce jour à 330.000 € cumulés, handicapent notre fonctionnement déjà pour au moins la troisième année. En effet, ces sommes « provisionnées » sont bloquées et ne peuvent être engagées sur aucun autre projet.

-Dans le cadre des « Provisions obligatoires », nous sommes dans l'obligation d'inscrire environ 1.000 € pour les impayés (loyers, cantine, etc....).

2.4. L'année 2012 sera aussi marquée par une politique foncière importante :

- la fin de notre P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),

- les opérations à prévoir sur le patrimoine communal, sont les suivantes :

<b>EVOLUTION DE LA POLITIQUE FONCIERE COMMUNALE</b>					
<b>ACQUISITIONS</b>			<b>CESSIONS</b>		
<i>Année</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Année</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>ACQUISITIONS A VENIR :</i>			<i>CESSIONS A VENIR :</i>		
<b>2012</b>	Propriété "THOUSEAU"	162 000 €	<b>2012</b>	Angle rue de la Résistance/rue Texier-Gallas APS/Protasur	285 900 €
			<b>2012</b>	rue Texier-Gallas (ancien techniques "Gougis")	400 000 €
			<b>2012</b>	AX 336 et 338 à coté Gendarmerie. Estimation basse	158 000 €
			<b>2012</b>	2 lots au Lot. Pont Cassé	160 000 €
<b>TOTAL Estimatif</b>		<b>162 000 €</b>	<b>TOTAL Estimatif</b>		<b>1 003 900 €</b>

-Ce conseil municipal est l'occasion de voter la nouvelle taxe d'aménagement qui deviendra obligatoire dans sa forme définitive à compter de Mars 2015. Néanmoins, elle remplace à compter de Mars 2012 et ceci de façon transitoire différentes taxes existantes (la TLE, la PVR, etc.). L'apparition de cette taxe d'aménagement qui pourrait apparaître d'un premier abord comme une simplification fait de nouveau peser une incertitude de recettes puisque le calcul des bases a été modifié, je vous proposerai donc à l'occasion de ce conseil municipal la mise en place de la nouvelle taxe sous une forme prudente.

## 2.5. La CAF

### C A F 2011 : ESTIMATION (Chiffres de la M 14 Budget Principal au 27/10/2011)

Recettes réelles de Fonctionnement		4 262 364.36 €
	-	
Dépenses réelles de Fonctionnement		3 756 893.02 €
	=	
L'épargne de Gestion		505 471.34 €
	-	
Intérêts des Emprunts		127 495.00 €
	=	
L'épargne Brut		377 976.34 €
	-	
Amortissement en Capital		259 697.31 €
	=	
L'épargne Nette		118 279.03 €
	+	
Ressources propres d'investissement		140 266.22 €
	=	
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>353 879.25 €</b>
<i>DONT subventions d'équipements reçues</i>		<i>95 334.00 €</i>
<b><u>En prenant en compte le reversement de T.L.E. à SODEARIF</u></b>		
	=	
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>353 879.25 €</b>
<i>DONT subventions d'équipement reçues</i>		<i>95 334.00 €</i>
<b>Capacité d'autofinancement 2011</b>		<b>157 620.25 €</b>
<b>MOINS SODEARIF</b>		

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 338.520 € TTC budget demandé pour 2012

\* La réalisation pour partie de la Tranche 2 & 3 (qui comprend trois étapes), à savoir :

- la première étape (rues : J. Ferry (en partie), Abbé Trévet, Henri Baillon)

\* La préparation des travaux des étapes deux et trois.

- Le Schéma Directeur de Voirie : 70.000 € TTC

\* Fin des travaux rue de la Bergerie

-Les bâtiments scolaires : 20.000€ TTC

\* la continuité des investissements suivant les choix des équipes enseignantes, soit du mobilier soit de l'informatique afin de prendre en compte leurs demandes.

- L'installation de vidéoprotection dans notre ville : 35.000 € TTC

#### 2.7. Le Service Eaux et Assainissement (M49) :

En Section d'Investissement :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement (S.D.A.) : 312.000 € TTC budget demandé pour 2012

#### 2.8. Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) :

- Il est envisagé de participer financièrement à hauteur de 50.000 € sur le budget du C.C.A.S.

- En effet, la situation économique de notre ville est préoccupante et nous nous devons de pouvoir répondre au mieux aux demandes d'aides qui nous parviendraient.

Monsieur Garenne constate que la CCBA est un territoire riche aux yeux de l'Etat pourtant Auneau est en deca des recettes de la strate, ce qui veut dire que ce sont les autres communes de la CCBA qui ont un fort potentiel fiscal. Il se demande donc s'il ne devrait pas revenir à la CCBA de prendre cette somme à sa charge.

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Caulay explique que le mode de calcul est très complexe. En effet, il faut additionner le potentiel fiscal de la communauté de communes au potentiel fiscal de toutes les communes (9 millions) pour savoir si la CCBA est riche par rapport à la moyenne par habitant des tableaux de Bercy. Dès lors qu'on est à 1068€ on est considérés comme riches, la moyenne de notre strate étant fixée à 668€.

Monsieur le Maire précise que les communes les plus dotées du canton sont d'abord Oinville sous Auneau, puis Garancières, Auneau n'est qu'en 3<sup>e</sup> position. Ces communes n'ont cependant pas les mêmes charges qu'Auneau.

*Après en avoir délibéré,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,*

*-Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 17 novembre 2011,*

*-CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,*

*-Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article unique : Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012.

### **XI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCIA**

Rapporteur : M.DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibérations du conseil municipal en date des 24 mars, 7 juin et 21 octobre 2011, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations.

Depuis, une demande émanant de « l'Union Commerciale Industrielle d'Auneau » en date du 13 octobre dernier sollicitant une subvention exceptionnelle, a été présentée à la commission communale « Finances / Economie » du 17 octobre dernier.

Il est proposé à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande d'une hauteur de 2.600,00 € (deux mille six cent Euros).

*Monsieur Ducerf précise que l'UCIA participera à la patinoire.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le vote du Budget Primitif communal 2011 en date du 21 Janvier dernier ;*
- *Vu le vote du Budget Supplémentaire principal 2011 en date du 27 juin dernier ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 01 / 2011 du Budget Principal en date du 23 septembre dernier ;*
- *Vu la délibération n°11/20 en date du 24 mars 2011 relative à l'attribution des subventions à diverses associations pour 'exercice 2011 ;*
- *Vu la délibération n°11/69 en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;*
- *Vu la Décision Modificative n° 02 / 2011 du Budget Principal en date du 21 octobre dernier ;*
- *Vu la délibération n°11/112 en date du 21 octobre 2011 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2311-7) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2313-1 - 2°) ;*
- *Vu l'avis de la commission communale «Finances / Economie » du 17 octobre 2011 ;*
- *Oui l'exposé de M. l'Adjoint délégué à la commission communale «Finances / Economie ».*

**Article 1 :** **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.600,00 € (deux mille six cent Euros) à l'Union Commerciale Industrielle d'Auneau.

**Article 2 :** **Précise** que ce montant sera imputé à l'article **6574** «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Communal 2011

<b>XII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION</b>
---

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant de 33.000 € sur l'exercice 2011 au titre du Fonds de Péréquation.

En effet, le règlement du « Fonds Départemental de Péréquation » permet de subventionner des travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49).

Il est précisé que cette demande doit être effectuée sur présentation d'un tableau de dépenses éligibles visées par notre Comptable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le règlement du Fonds Départemental de Péréquation ;*
- *VU les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2011, éligibles à ce Fonds ;*
- *Où l'exposé,*

**Article 1** : **Décide** de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre du « Fonds Départemental de Péréquation » une subvention d'un montant de 33.000 € sur des dépenses de travaux et/ou des acquisitions en Section d'Investissement, tant sur le Budget Principal de la Commune (M 14) que sur le budget annexe « Eaux et Assainissement » (M 49) de l'exercice 2011, pour un montant maximum de 66.000 € HT

**Article 2** : **Précise** que la dite recette sera imputée à l'article 7482 du budget principal de la Commune.

### **XIII – ACCEPTATION D’UN FONDS DE CONCOURS DE LA CCBA**

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire informe l’assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 19 octobre 2011 a décidé l’attribution d’un fonds de concours pour l’achat d’instruments de musique pour l’école de musique d’Auneau.

Le montant de ce fonds de concours s’élève à 2 000,00€.

[Madame Pontarrasse demande si cette subvention fait suite à une demande de l’école de musique.](#)

[Madame Fousset lui explique que c’est la commune qui l’a faite pour l’école de musique](#)

M. le Maire sollicite l’avis du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2011 portant répartition des fonds de concours pour l’exercice 2011 ;*

*-Où l’exposé de M. le Maire ;*

**Article 1 :** Décide d’accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l’achat d’instruments de musique,

**Article 2 :** Précise que la recette sera imputée à l’article 7488 (autres attributions et participations) du budget communal.

### **XIV – AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SDE 28 POUR L’ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE JEAN MOULIN, MAURICE VIOLETTE, DR SCHWEITZER, VERDUN**

Rapporteur : M. BEIGNON

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Considérant qu’une convention de coordination a été passée avec le SDE 28 le 2 mai 2011 pour les travaux d’enfouissement des réseaux de distribution d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public des rues Jean Moulin, Maurice Violette, Dr Schweitzer et Verdun.

Considérant que le SDE 28 nous a informés, par courrier en date du 14 octobre 2011, qu’une erreur s’était glissée dans le tableau de financement accompagnant ladite convention de coordination.

Considérant qu’il convient d’adopter un avenant régularisant la convention sus mentionnée.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la délibération du Conseil municipal n°10/101 du 29 octobre 2011
- Vu la convention passée avec le SDE 28 en date du 2 mai 2010,
- Vu le courrier du SDE 28 en date du 14 octobre 2011

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant régularisant la convention passée avec le SDE 28 le 2 mai 2011 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public des rues Jean Moulin, Maurice Violette, Dr Schweitzer et Verdun.

<b>XV – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE D'AUNEAU</b>
---

Rapporteur : *M.BEIGNON*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 22 novembre 2010, le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau a été notifié au candidat retenu : l'entreprise SASCA. Les pièces du marché comportaient une liste des bâtiments à contrôler comprenant notamment la PMI, rue Aristide Briand.

Or ce bâtiment a été détruit début novembre 2011, il convient d'enlever la prestation du marché. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau.

Le montant initial du marché était de 2 786,15 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de 2 629,80 H.T.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le code des marchés publics et notamment l'article 20
- VU le marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué le 22 novembre 2010 à l'entreprise SASCA
- OUI l'exposé de M.LE MAIRE

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à signer, exécuter et procéder au règlement de l'avenant n°2 au marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments de la ville d'Auneau attribué à l'entreprise SASCA.

## **XVI – CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LE MARCHE DES FOURNITURES DE BUREAU**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans un souci d’optimisation de gestion et de rationalisation de l’achat public, il est proposé de constituer avec le CCAS un groupement de commandes en vertu des dispositions de l’article 8 du code des marchés publics, en vue de la consultation qui sera lancée dans le cadre des fournitures de bureau, afin de bénéficier des meilleures conditions économiques d’achat.

La ville d’Auneau assurera les missions de coordonnateur du groupement. A ce titre elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Elle sera par ailleurs chargée de la conclusion du marché au nom du groupement et de son exécution. La Commission d’Appel d’Offres du groupement sera celle de la Ville.

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales*
- *Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement son article 8*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d’Action Sociale d’Auneau*
- *Où l’exposé de M. le Maire,*

**Article 1** : **Décide** la création d’un groupement de commandes entre la Ville d’Auneau et le Centre Communal d’Action Sociale d’Auneau dans le cadre de la consultation relative aux fournitures de bureau.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

## **XVII – CLASSES DE DECOUVERTES- TARIFS ET PARTICIPATIONS FAMILIALES**

*Rapporteur : Mme GUYOT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il est rappelé que le conseil municipal a délibéré le 14 avril dernier sur la participation des familles alnéloises quant aux séjours des classes de découvertes (délibération relative aux tarifs et conditions d’accès des prestations à la population). Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 contre : Monsieur Castellet, 1 abstention : Madame Vaslin

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,
- Vu la délibération n°11/37 du 14 avril 2011 relative aux tarifs et conditions d'accès des prestations à la population,
- Considérant le tableau fixant le taux de participation des familles en fonction du quotient familial,
- Considérant les propositions des marchés publics, concernant la classe de neige à 66,45€ T.T.C. par jour soit 863,85€ T.T.C. les 13 jours, concernant la classe culturelle de théâtre à 85,80€ T.T.C. par jour soit 429 € T.T.C. les 5 jours,

**Article 1 :** fixe les tarifs de participation des familles aux classes de découvertes comme suit :

1°) pour les familles Alnéloises, en fonction du quotient familial mensuel, calculé selon le barème suivant :

Quotient familial mensuel	% de participation	Classe de neige*	Classe théâtre
Inférieur ou égal à 450,00€	15%	116€	64€
Supérieur ou égal à 451,00€ et inférieur ou égal à 550,00€	25%	193€	107€
Supérieur ou égal à 551,00€ et inférieur ou égal à 650,00€	35%	271€	150€
Supérieur ou égal à 651,00€ et inférieur ou égal à 750,00€	50%	387€	215€
Supérieur ou égal à 751,00€	70%	541€	300€
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	773€	429€

\*déduction faite de la participation du Conseil Général

*En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :*

ressources 2010 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

*(Sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)*

**A noter** que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet à 773 € pour la classe de neige et 429€ pour la classe théâtre, correspondant au coût total du séjour, à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

**Article 2 : Dit** que les séjours de classe de découvertes (neige et théâtre) seront prévus au budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les dépenses à l'article 6042 « achats de prestations de service », et en ce qui concerne les contributions des familles à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement»,

**Article 3 : Précise** que le paiement pourra s'effectuer en trois fois aux mois de décembre 2011, janvier et février 2012.

Monsieur Boens demande pourquoi les gens qui ne veulent pas communiquer leur feuille d'impôts doivent payer 753€.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut un élément de jugement.

Monsieur Boens estime que c'est de la curiosité malsaine.

Monsieur le Maire lui explique que les administrés ne produisant pas leur feuille d'impôt par choix règlent la part précisée.

Monsieur Stefani demande pourquoi le tarif journalier de l'activité théâtre est si élevé.

Madame Guyot dit que les enfants auront tous les jours des comédiens présents.

Madame Pontarrasse demande s'il y a-t-il d'autres activités.

Madame Guyot lui répond qu'aucune autre activité n'est prévue.

## XVIII – CONVENTION CINEMOBILE

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La région Centre a confié en 2006 à Centre Images – Etablissement public de coopérative culturelle - la gestion du circuit Cinémobile.

Les camions Cinémobiles sont de véritables salles de cinéma ambulantes, agréées par le Centre National de la Cinématographie. Chaque Cinémobile dispose de 100 places et sillonne la région Centre avec un arrêt une journée chaque mois dans les communes du circuit. A chaque passage, il y a 3 représentations à 14h ; 18h et 20h 30.

Pour assurer l'exploitation commerciale des salles itinérantes, Centre image et l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C.) ont établi une convention d'objectifs et de moyens, qui fixe les missions et engagements de la commune. La convention impose de désigner deux correspondants locaux chargés d'assurer la promotion et de diffuser les outils de promotion, d'être en lien avec les acteurs locaux.

Le tarif de l'adhésion est en deux parties : une part fixe de 800 euros et une par habitant de 0,26€ soit environ 2000 euros par an pour une dizaine de passages.

Les tarifs des séances sont les suivants :

- Plein tarif : 6 €
- Tarif réduit : 4,20 € (abonnés ARCC, chéquier Clarc, étudiants et scolaires, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, handicapés, plus de 60 ans)
- Groupes : 2.50 € (scolaires et centres de loisirs)

Monsieur Stefani regrette que le jour choisi soit un samedi du fait que les autres animations ont aussi lieu le samedi fréquemment.

Madame Vaslin demande combien de temps à l'avance, il est possible de connaître les films qui seront projetés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de films récents mais déjà sortis en salle.

Madame Jimenez fait remarquer que toutes les dates prévues sont aussi celles des spectacles du CAFES.

Monsieur le Maire et Madame Lambert lui rétorquent qu'il n'était pas possible de choisir les dates.

Madame Lambert explique que la commune pourra acheter des tickets et les offrir par exemple au CCAS. Par ailleurs, Jacques Perrin, le directeur de l'Espace Dagon, est en train de préparer un calendrier des animations (festivités de Noël et programme des films du Cinemobile). Les élus seront sollicités pour le distribuer dans les boîtes aux lettres.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Ouï l'exposé de Mme LAMBERT,*

**Article unique** : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## **XIX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

*Rapporteur : Mme LAMBERT*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Suite à la mise en place d'un nouveau guide du lecteur, il convient de modifier le règlement de la médiathèque. Les modifications portent essentiellement sur le nombre de documents que les personnes peuvent emprunter, sur l'instauration d'une carte professionnelle gratuite, l'organisation des rappels de livres non rendus.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU le règlement intérieur de la médiathèque approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009,*
- *VU l'avis favorable de la commission culture ;*
- *Ouï l'exposé,*

**Article unique** : Approuve les modifications du règlement intérieur de la médiathèque

## **XX – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

Mr le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes.

	<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>N° ordre</b>
Arrêté	2011/09/263	05/09/2011	Attribution marché public des classes de découverte- lot 1 : classe de neige	263-21
	2011/09/264	05/09/2011	Stationnement Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	264-22

	2011/09/265	05/09/2011	Occupation salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle	265-22
	2011/09/266	06/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	266-23
	2011/09/267	06/09/2011	Mise en place d'un périmètre de sécurité 4 Rue de la Chaumière- toiture dangereuse	267-23
	2011/09/268	06/09/2011	Circulation et stationnement interdits Rues du Marché-Carnot-Place du Marché-Rue de la Résistance-Avenue Gambetta-Place de l'Eglise-Rues Armand Lefèbvre-Thiers-Pasteur-Champ de Foire- Fête de la St Côte	268-24
	2011/09/269	06/09/2011	Stationnement interdit Place du Champ de Foire-installation forains Fête de la St Côte	269-24
	2011/09/270	09/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	270-25
	2011/09/271	12/09/2011	Occupation du domaine public Place du Marché-pose d'un échafaudage au numéro 37	271-25
	2011/09/272	12/09/2011	Remplacement d'un véhicule taxi	272-26
	2011/09/273	12/09/2011	Création d'un arrêt minute devant le n° 19 Rue de la Résistance-	273-26
	2011/09/274	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour la période de septembre 2011 à juin 2012	274-27
	2011/09/275	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	275-27
	2011/09/276	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	276-28
	2011/09/277	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	277-28
	2011/09/278	12/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	278-29
	2011/09/279	12/09/2011	Occupation salle communale par l'APE école Coursaget pour une date ponctuelle	279-29
	2011/09/280	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	280-30
	2011/09/281	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	281-30
	2011/09/282	12/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Cyclisme pour une date ponctuelle	282-31
	2011/09/283	15/09/2011	Occupation du domaine public Rue de Châteaudun- stationnement camion pour livraison de bois au n° 26	283-31
	2011/09/284	15/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	284-32
	2011/09/285	15/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle	285-32
	2011/09/286	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association Les Fantaisies d'Aujourd'hui pour la période de septembre 2011 à juin 2012	286-33
	2011/09/287	15/09/2011	Occupation salle communale par l'Etablissement scolaire St Joseph pour la période de septembre 2011 à juin 2012	287-33
	2011/09/288	15/09/2011	Occupation salle communale par Samsic Emploi pour une date ponctuelle	288-34
	2011/09/289	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association Auneau Arts pour la période de septembre 2011 à juin 2012	289-34

	2011/09/290	15/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	290-35
	2011/09/291	15/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour dates ponctuelles	291-35
	2011/09/292	15/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	292-36
	2011/09/293	16/09/2011	Numérotation de constructions Chemin des Pèlerins	293-36
	2011/09/294	19/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	294-37
	2011/09/295	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	295-37
	2011/09/296	19/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour la période de septembre 2011 à juin 2012	296-38
	2011/09/297	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	297-38
	2011/09/298	19/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	298-39
	2011/09/299	20/09/2011	Attribution marché de travaux : fourniture et application de signalisation horizontale, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 1 : signalisation horizontale peinture ou enduit à froid	299-39
	2011/09/300	20/09/2011	Attribution marché de travaux : fourniture et application de signalisation horizontale, fourniture et pose de divers équipements de sécurité routière lot 2 : équipement sécurité routière	300-40
	2011/09/301	20/09/2011	Stationnement interdit Place du Marché- pose d'une borne électrique au n° 25	301-40
	2011/09/302	20/09/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise-cérémonie religieuse	302-41
	2011/09/303	20/09/2011	Occupation domaine public Rue Pasteur- pose d'une benne devant les numéros 61 et 63	303-41
	2011/09/304	20/09/2011	Stationnement interdit sur le parking de l'Etang-concours de pétanque	304-42
	2011/09/305	21/09/2011	Occupation salle communale City Immobilier pour une date ponctuelle	305-42
	2011/09/306	21/09/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour une date ponctuelle	306-43
	2011/09/307	21/09/2011	Occupation salle communale par le Club Handball pour dates ponctuelles	307-43
	2011/09/308	21/09/2011	Occupation salle communale par l'association Clicphoto le Club pour la période de septembre 2011 à juin 2012	308-44
	2011/09/309	21/09/2011	Occupation du domaine public Rue de la Résistance- déménagement au numéro 6	309-44
	2011/09/310	21/09/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'une benne devant le numéro 20	310-45
	2011/09/311	23/09/2011	Attribution marché de travaux essais sur réseaux neufs	311-45
	2011/09/312	23/09/2011	Stationnement interdit Place du Marché- travaux de rénovation de façade au numéro 7	312-46
	2011/09/313	23/09/2011	Occupation du domaine public Rue de St Rémy- pose d'un échafaudage au numéro 13	313-46

	2011/09/314	23/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- stationnement camion pour livraison de bois au numéro 16 bis	314-47
	2011/09/315	26/09/2011	Occupation du domaine public Place du Marché- pose d'un échafaudage au numéro 7	315-47
	2011/09/316	27/09/2011	Attribution marché classes de théâtre	316-48
	2011/09/317	27/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	317-48
	2011/09/318	27/09/2011	Occupation salle communale par l'association Les Choraulnes pour une date ponctuelle	318-49
	2011/09/319	27/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	319-49
	2011/09/320	28/09/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	320-50
	2011/09/321	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association Cobra Team ESA Taekwondo pour une date ponctuelle	321-50
	2011/09/322	28/09/2011	Occupation salle communale par le Club Handball pour dates ponctuelles	322-51
	2011/09/323	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association Solibio pour la période de septembre 2011 à juin 2012	323-51
	2011/09/324	28/09/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	324-52
	2011/09/325	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association la Boule Alnéloise pour une date ponctuelle	325-52
	2011/09/326	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association la Boule Alnéloise pour une date ponctuelle	326-53
	2011/09/327	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	327-53
	2011/09/328	28/09/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	328-54
	2011/09/329	29/09/2011	Fin de délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	329-54
	2011/09/330	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 21	330-55
	2011/09/331	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- pose d'un échafaudage au numéro 20	331-55
	2011/09/332	29/09/2011	Occupation du domaine public Avenue Gambetta- pose d'un échafaudage au numéro 8	332-56
	2011/09/333	29/09/2011	Occupation du domaine public Rue Marceau- déménagement au numéro 14	333-56
	2011/09/334	29/09/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	334-57
	2011/10/335	01/10/2011	Remplacement d'un véhicule taxi	335-57
	2011/10/336	03/10/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- cérémonie religieuse	336-58
	2011/10/337	03/10/2011	Circulation interdite Rue des Bergeries- travaux d'enfouissement des réseaux	337-58
	2011/10/338	03/10/2011	Circulation par demi-chaussée Rue de la Résistance- travaux de raccordement collectif numéros 41 à 44	338-59
	2011/10/339	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	339-59
	2011/10/340	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	340-60

	2011/10/341	03/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	341-60
	2011/10/342	03/10/2011	Occupation salle communale par l'association des Maires du Canton pour une date ponctuelle	342-61
	2011/10/343	03/10/2011	Création d'un arrêt minute devant le numéro 8 Rue Marceau	343-61
	2011/10/344	04/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique devant le numéro 20	344-62
	2011/10/345	03/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour des dates ponctuelles	345-62
	2011/10/346	03/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Basket pour une date ponctuelle	346-63
	2011/10/347	03/10/2011	Occupation salle communale par l'association Le Clan pour une date ponctuelle	347-63
	2011/10/348	10/10/2011	Numérotation du terrain à bâtir rue de la Résistance/Route d'Aunay	348-64
	2011/10/349	05/10/2011	Occupation salle communale par l'Espace Jeunes pour des dates ponctuelles	349-64
	2011/10/350	05/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	350-65
	2011/10/351	05/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	351-65
	2011/10/352	05/10/2011	Occupation salle communale par l'association Jardin Solibio pour une date ponctuelle	352-66
	2011/10/353	05/10/2011	Occupation salle communale MAJ pour une date ponctuelle	353-66
	2011/10/354	05/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	354-67
	2011/10/355	05/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	355-67
	2011/10/356	05/10/2011	Occupation salle communale par le Club de l'Amitié pour une date ponctuelle	356-68
	2011/10/357	07/10/2011	Occupation salle communale par l'association CFPPA pour dates ponctuelles	357-68
	2011/10/358	07/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Maurice Fanon pour une date ponctuelle	358-69
	2011/10/359	10/10/2011	Occupation salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle	359-69
	2011/10/360	10/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	360-70
	2011/10/361	10/10/2011	Circulation régulée- défilé cérémonie du 11 Novembre	361-70
	2011/10/362	10/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rues Jean Moulin-du Dr Schweitzer-Maurice Violette- de Verdun- travaux d'enfouissement des réseaux secs	362-71
	2011/10/363	11/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	363-71
	2011/10/364	11/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour des dates ponctuelles	364-72
	2011/10/365	11/10/2011	Occupation salle communale par l'organisme CARSAT pour une date ponctuelle	365-72
	2011/10/366	11/10/2011	Occupation salle communale par l'Inspection Académique pour des dates ponctuelles	366-73
	2011/10/367	11/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique au numéro 20	367-73

	2011/10/368	13/10/2011	Occupation salle communale par l'association Gym. Volontaire pour une date ponctuelle	368-74
	2011/10/369	13/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rue Basse d'Equillemont- travaux de réfection des bordures-caniveaux et trottoirs	369-74
	2011/10/370	13/10/2011	Occupation du domaine public rue Pasteur- pose d'un échafaudage au numéro 20	370-75
	2011/10/371	13/10/2011	Participation des familles aux classes de découvertes	371-75
	2011/10/372	17/10/2011	Délégation d'une partie de fonction et de signature à un adjoint	372-76
	2011/10/373	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	373-76
	2011/10/374	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Tennis pour des dates ponctuelles	374-77
	2011/10/375	19/10/2011	Occupation salle communale par l'ESA Football pour des dates ponctuelles	375-77
	2011/10/376	19/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	376-78
	2011/10/377	20/10/2011	Stationnement interdit Place de l'Eglise- travaux de l'élagage	377-78
	2011/10/378	20/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	378-79
	2011/10/379	20/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	379-79
	2011/10/380	24/10/2011	Stationnement interdit Rue Pasteur- travaux de branchement électrique au numéro 20	380-80
	2011/10/381	24/10/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- déménagement au numéro 11	381-80
	2011/10/382	24/10/2011	Occupation du domaine public Rue Pasteur- stationnement camion livraison de bois au numéro 43	382-81
	2011/10/383	24/10/2011	Occupation salle communale par l'association CRIA 28 pour la période de septembre 2011 à juin 2012	383-81
	2011/10/384	24/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	384-82
	2011/10/385	24/10/2011	Occupation salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle	385-82
	2011/10/386	24/10/2011	Occupation salle communale par SAMSIC EMPLOI pour une date ponctuelle	386-83
	2011/10/387	24/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	387-83
	2011/10/388	26/10/2011	Occupation salle communale par un particulier pour une date ponctuelle	388-84
	2011/10/389	26/10/2011	Occupation salle communale par le Théâtre à Rebours pour des dates ponctuelles	389-84
	2011/10/390	28/10/2011	Occupation du domaine public Rue de Chartres- démolition au numéro 30	390-85
	2011/10/391	26/10/2011	Occupation salle communale par l'association BOUGE pour des dates ponctuelles	391-85
	2011/10/392	28/10/2011	Occupation salle communale par l'APE Ecole Coursaget pour une date ponctuelle	392-86
	2011/10/393	31/10/2011	Circulation et stationnement interdits Rues de St Rémy, Abbé Cassegrain- travaux enfouissement	393-86

			réseaux	
	2011/10/394	31/10/2011	Occupation du domaine public Rue Carnot-déménagement au numéro 17	394-87

## XXI – QUESTIONS DIVERSES

Madame Vaslin demande s'il est possible d'installer une lumière à l'arrière de l'Espace Dagron parce que l'endroit donne l'impression d'un coupe-gorge. Madame Jimenez lui répond qu'il y en a une. Monsieur le Maire spécifie qu'elle s'allume avec le bâtiment.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de remerciement du PS pour l'organisation des primaires.

Monsieur le Maire informe que les travaux du bassin d'orage se terminent, une journée porte ouverte a d'ailleurs été organisée ce jour. Les travaux de la station d'épuration se finissent aussi ainsi que ceux sur l'eau potable et les travaux sur le schéma directeur d'assainissement se déroulent correctement.

Concernant la déviation, elle est prévue de se terminer en septembre 2012. Une négociation aura lieu à ce moment-là pour un déclassement de voies (80% des routes sont actuellement départementales).

Monsieur Stefani demande si le Maire été sollicité pour des parrainages lors des présidentielles. Monsieur le Maire lui répond avoir déjà été sollicité par le NPA. Il précise qu'à la dernière présidentielle, il n'avait pas donné de signature et que pour celle-ci, il n'a pas décidé de donner de parrainage, tant que les élus ne seront pas entendus sur leurs doléances, notamment concernant un statut d' élu.

Monsieur Boëns demande si suite au refus d'intégration de la communauté de communes Val de Voise, il y aura un « contentieux » concernant la CCBA. Monsieur le Maire lui répond que d'une part, il n'a pas à ce jour d'écrit émanant de la communauté de communes Val de Voise mentionnant le refus même si la presse a fait état de 19 voix contre, 10 voix pour et 2 abstentions. Et que d'autre part, la volonté de sortie de la commune d'Auneau de la CCBA n'a jamais fait l'objet de discussions à terme ni de réunions spécifiques par volonté du président. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil lui a donné mandat en date du 7 avril 2011 pour étudier un rapprochement avec des structures intercommunales et/ou des communes voisines. Ce mandat court toujours sauf avis contraire du Conseil. Monsieur Stefani fait remarquer que rien n'a été prévu dans le débat d'orientation budgétaire 2012. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas d'éléments financiers à produire compte tenu des incertitudes à cette sortie effective. Le débat d'orientation budgétaire est un exercice qui se produit dans les 2 mois avant le vote du budget. Il ne manquera pas de fournir des indications financières pour le compléter.

Monsieur Stefani constate que plusieurs communautés de communes vont construire une piscine, notamment Bonneval et Voves. Monsieur le Maire spécifie que s'il connaissait le projet de Voves qui consiste à remplacer l'ancienne piscine construite en 1976, il a découvert le projet de Bonneval par le journal. Il fait remarquer que le projet est de 7,5 millions d'euros. Le budget d'investissement pourrait coûter pour chaque foyer fiscal du canton 150€ à 210€ par ménage et par an pour Bonneval pendant 30 ans soit 420 000€ sur la seule commune de Bonneval (2000 foyers fiscaux environ X210€). Monsieur Castellet évalue quant à lui à 300 000€ le montant annuel (2000X150€). Pour Monsieur le Maire ces chiffres laissent à penser que le coût sera d'un million d'euros pour la totalité du canton comme le supposait la commune d'Auneau.

En tout état de cause, à Bonneval, la piscine sera payée par pression fiscale sur les ménages, la situation est donc claire à l'inverse de la CCBA qui n'a pas encore fait le choix de faire porter sur les ménages le coût de la piscine. Si tel avait été le cas, Auneau n'aurait pas fait le choix de passer en taxe professionnelle unique.

Madame Aubijoux demande aux élus de l'aide pour les colis de Noël.

Monsieur Stefani informe que Denis MELET, secrétaire général du comité d'entreprise de Richard le Droff, est décédé à l'âge de 53 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h58.*

Le Secrétaire de séance,  
Charles ABALLEA

Le Maire,  
Michel SCICLUNA